

PREFECTURE DES VOSGES

A R R E T E 304/2010/DDT

**portant approbation du document d'objectifs
du site Natura 2000 FR4100209 – Tourbière du Champatre.**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n° 92/43/CEE du conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2, R.414-8 à 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 FR4100209 – Tourbière du Champatre ;

Vu l'arrêté préfectoral 3128/2008 du 7 novembre 2008 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR4100209 – Tourbière du Champatre ;

Vu les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion du 1 décembre 2008 portant avis favorable sur le document d'objectifs ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges ;

Arrête

Art. 1. – Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100209 – Tourbière du Champatre annexé au présent arrêté est approuvé.

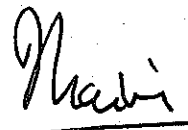
Art. 2. – Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100209 – Tourbière du Champatre est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes des Vosges concernées par le périmètre du site, tel que défini par l'arrêté ministériel susvisé du 13 avril 2007.

Art. 3. – Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine, le Directeur Départemental des Territoires des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Epinal, le

25 AOUT 2010

Le Préfet des Vosges,



Dominique SORAIN